Les offres doivent être adressées avant les dates et heures limites indiquées en page de garde du règlement de consultation via la plate-forme **https://www.marches-publics.gouv.fr**

où vous verrez l'option « Envoyer un fichier ? ». Après avoir cliqué dessus, vous pourrez sélectionner   
« Ajoutez vos fichiers ».

Après le dépôt du pli sur la plate-forme France-Transfert, qui permet l’envoi de fichiers, jusqu’à 20 Go (2 Go max par fichier), les candidats ont la possibilité de poser des questions sur les documents de la consultation.

Vous êtes informé(e) des téléchargements effectués par les destinataires de votre pli :

* Par courriel chaque jour où au moins un téléchargement a lieu,
* Sur la page d’administration / consultation de votre pli : le nombre et les dates de téléchargements sont indiqués.

Au moment de l’envoi d’un pli par « courriel », France transfert émet 2 courriels au destinataire :

* Un courriel comprenant un lien de téléchargement spécifique au destinataire,
* Un courriel comprenant le mot de passe d’accès au pli (identique pour tous les destinataires, et fourni également par courriel à l’expéditeur).

Si le destinataire de votre pli n’a reçu qu’un seul ou aucun de ces 2 courriels, vous avez la possibilité, sur la page d’administration de votre pli, de faire une réémission de ces 2 courriels en cliquant sur le pictogramme « enveloppe » pour le destinataire concerné.

L'opérateur économique doit s'assurer que les messages envoyés par la Plateforme ne sont pas traités comme des courriels indésirables.

**Présentation des dossiers et format des fichiers**

Les formats acceptés sont les suivants : .pdf, .doc, .xls, .ppt, .odt , .ods, .odp, ainsi que les formats d'image jpg, png et de documents html.

Le candidat ne doit pas utiliser de code actif dans sa réponse, tels que :

* Formats exécutables, .exe, .com, .scr, etc. ;
* Macros ;
* ActiveX, Applets, scripts, etc.

**Horodatage**

Les plis transmis par voie électronique sont horodatés. Tout dossier dont le dépôt se termine après la date et l'heure limite est considéré comme hors délai. Les envois sont acheminés sous la seule responsabilité des candidats. Pour pouvoir respecter la date et l’heure limite de dépôt, les candidats sont invités à prendre en compte les délais de téléchargement nécessaires pour déposer tous leurs documents

En cas d'indisponibilité de la plate-forme empêchant la remise des plis dans les délais fixés par la consultation, la date et l'heure de remise des offres peuvent être modifiées.

**Copie de sauvegarde**

Les candidats qui souhaitent transmettre une copie de sauvegarde sur support physique numérique ou sur support papier doivent faire parvenir cette copie avant la date limite de remise des offres.

Cette copie de sauvegarde doit être placée dans un pli scellé comportant, outre l’intitulé de la consultation, la mention lisible de « COPIE DE SAUVEGARDE » et « NE PAS OUVRIR » sur l’enveloppe extérieure et transmis par courrier ou par porteur selon les modalités ci-dessous.

Soit par lettre recommandée avec demande d’avis de réception postale à l’adresse suivante :

PRÉFECTURE DE POLICE

Direction de l’Immobilier et de l’Environnement

Service Budget et Patrimoine, Marchés

Bureau des marchés immobiliers

1 bis rue de Lutèce

75195 PARIS CEDEX 04

Les candidats sont informés que seul l’avis de réception fait foi.

* Soit par remise du pli contre récépissé du lundi au vendredi, hors jours fériés, de 9h30 à 12h00 et de 14h00 à 16h00, à l’adresse suivante :

PRÉFECTURE DE POLICE

Direction de l’Immobilier et de l’Environnement

Service Budget et Patrimoine, Marchés

Bureau des marchés immobiliers

Escalier C – 4ème étage

1 bis rue de Lutèce

75195 PARIS CEDEX 04

**NOTA**: En cas de dépôt de la copie de sauvegarde contre récépissé directement au service susmentionné, les candidats sont informés que l’accès du public à la préfecture de police est réglementé et soumis à un dispositif de sécurité. Il peut en résulter un certain délai d’attente.

Il est donc conseillé aux candidats de prévoir une marge de temps en conséquence pour la remise de leur offre.

En effet, toute copie de sauvegarde ne parvenant pas au bureau des marchés publics de travaux avant la date et l’heure limites fixées en page de garde de la lettre de consultation sera déclarée hors délai et ne sera pas ouvert.

Seules la date et l’heure apposées par l’horodateur du service sur le récépissé remis lors du dépôt de l’offre feront foi.

**Antivirus**

Les candidats doivent s'assurer que les fichiers transmis ne comportent pas de virus.

La réception de tout fichier contenant un virus entraînera l'irrecevabilité de l'offre. Si un virus est détecté, le pli sera considéré comme n'ayant jamais été reçu et les candidats en sont avertis grâce aux renseignements saisis lors de leur identification.

Si la réponse à la consultation est présentée par un groupement d’opérateurs économiques (de article R. 2142-19 à l’article R.2142-26 du Code de la commande publique), il incombe au mandataire du groupement d’assurer la sécurité et l’authenticité des informations transmises au nom des membres du groupement.

**Programme informatique malveillant**

Dans le cadre de la présente consultation et lorsqu'elles ne sont pas accompagnées d'une copie de sauvegarde, les candidatures et les offres transmises par voie électronique, et dans lesquelles un programme informatique malveillant serait détecté par le pouvoir adjudicateur, ne feront pas l’objet, de sa part, d’une tentative de réparation. Il en ira de même des copies de sauvegarde transmises par le candidat, le cas échéant, sur support physique électronique.

Toutefois, pour un document électronique relatif à une candidature, le pouvoir adjudicateur pourra décider de faire application de l’article R.2144-2 du Code de la commande publique et demander à l'opérateur économique de procéder à un nouvel envoi du document, qui devra être transmis au pouvoir adjudicateur selon des modalités identiques à celles initialement retenues par le candidat.

En revanche, s'il s'avère qu'un programme informatique malveillant est détecté par le pouvoir adjudicateur dans l'ensemble des documents de candidature qui lui sont transmis, il ne sera pas fait application de l’article R.2144-2 du Code de la commande publique et la candidature concernée sera rejetée, sous réserve des développements ci-dessus relatifs à la copie de sauvegarde.

**Signature électronique**

Le certificat doit être détenu par une personne ayant capacité à engager le candidat dans le cadre de la présente consultation.

La pièce unitairement revêtue d’une (ou plusieurs) signature(s) électronique(s) est la suivante : L’acte de sous-traitance, le cas échéant.

En cas de sous-traitance, chacun des opérateurs économiques impliqués doit apposer personnellement et unitairement sa signature électronique sur les documents concernés.

Rappel général

Un zip signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. En cas de fichier zippé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément.

Une signature manuscrite scannée n'a pas de valeur juridique. Elle constitue une copie de la signature manuscrite et ne peut pas remplacer la signature électronique.

Signature électronique des documents :

Chaque document à signer doit l'être individuellement.

Par application de **l'arrêté du 12 avril 2018** relatif à la signature électronique dans les marchés publics, le soumissionnaire doit respecter les conditions relatives :

**1.** au certificat de signature du signataire ;

**2.** à l'outil de signature utilisé (logiciel, service en ligne, parapheur le cas échéant), devant produire des jetons de signature\*conformes aux formats réglementaires dans l'un des trois formats acceptés.

\* Le jeton d'horodatage peut être enveloppé dans le fichier d'origine ou bien apparaître sous la forme d'un fichier autonome (non enveloppé).

Exigences relatives aux certificats de signature du signataire

Le certificat de signature du signataire respecte au moins le niveau de sécurité préconisé.

1er cas : Certificat émis par une Autorité de certification "reconnue" : le certificat de signature est émis par une Autorité de certification mentionnée dans l'une des listes de confiance suivantes :

http://www.lsti-certification.fr;

https://ec.europa.eu/information\_society/policu/esignature/trusted-list/tl.pdf;

Dans ce cas, le candidat n'a aucun justificatif à fournir sur le certificat de signature utilisé pour signer sa réponse.

2ème cas : Le certificat de signature électronique n'est pas référencé sur une liste de confiance.

La plate-forme de dématérialisation accepte tous certificats de signature électronique.

Le candidat s'assure que le certificat qu'il utilise est au moins conforme au niveau de sécurité préconisé sur le profil d'acheteur, et donne tous les éléments nécessaires à la vérification de cette conformité par le pouvoir adjudicateur.

Justificatifs de conformité à produire

Le signataire transmet les informations suivantes :

- La procédure permettant la vérification de la qualité et du niveau de sécurité du certificat de signature utilisé : preuve de la qualification de l'Autorité de certification, la politique de certification...

- Le candidat fournit notamment les outils techniques de vérification du certificat : chaîne de certification complète jusqu'à l'AC racine, adresse de téléchargement de la dernière mise à jour de la liste de révocation ;

- L'adresse du site internet du référencement du prestataire par le pays d'établissement ou, à défaut, les données publiques relatives au certificat du signataire, qui comportent, au moins, la liste de révocation et le certificat du prestataire de services de certification électronique émetteur.

Outil de signature utilisé pour signer les fichiers :

Le candidat utilise l'outil de signature de son choix.

Cas 1 : le soumissionnaire utilise l'outil de signature de la plate-forme.

Dans ce cas, le soumissionnaire est dispensé de fournir tout mode d'emploi ou information.

Cas 2 : lorsque le candidat utilise un autre outil de signature que celui proposé par la plateforme, il doit respecter les deux obligations suivantes :

- Produire des formats de signature XAdES, CAdES ou PadES ;

- Permettre la vérification en transmettant en parallèle les éléments nécessaires pour procéder à la vérification de la validité de la signature et de l'intégrité du document, et ce, gratuitement.

Dans ce cas, le signataire indique la procédure permettant la vérification de la validité de la signature en fournissant notamment le lien sur lequel la signature peut être vérifiée, avec une notice d'explication de préférence en français.

La personne signataire doit avoir le pouvoir d'engager la société.

Le pouvoir adjudicateur attire l'attention des candidats qui, ne disposant pas d'une signature électronique, projettent d'en acquérir une pour répondre par voie électronique à la consultation, sur le délai administratif requis par les organismes de certification pour la délivrance des certificats de signature. Il leur est donc recommandé d'anticiper le plus possible la demande de certificat par rapport à la date limite de réception des offres.

**Re-matérialisation du marché**

L’attribution du marché pourra conduire à l’édition papier de l’ensemble des pièces contractuelles du marché, en préalable de la signature manuscrite de l’acte d’engagement par l’attributaire et le pouvoir adjudicateur, à l’exclusion de toute autre modalité et sans qu’il puisse s’y opposer. Dans le cas contraire, les pièces de l’attribution du marché seront signées électroniquement par le pouvoir adjudicateur.